



Assemblée générale

Distr. limitée
27 août 2010
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies pour
le droit commercial international**
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)
Trente-neuvième session
Vienne, 6-10 décembre 2010

Ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de nouveaux thèmes relatifs à l'insolvabilité.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail se compose des États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Grèce, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).
2. Les États non membres de la Commission et les organisations internationales gouvernementales peuvent assister à la session en qualité d'observateur et prendre part aux débats. Les organisations internationales non gouvernementales invitées

V.10-56013 (F)



Merci de recycler 

peuvent également assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) tiendra sa trente-neuvième session à Vienne, du 6 au 10 décembre 2010. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 6 décembre 2010, où la session s'ouvrira à 10 heures.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Examen de nouveaux thèmes relatifs à l'insolvabilité

1. Débats antérieurs

5. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission était saisie d'une série de propositions de travaux futurs dans le domaine du droit de l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.93 et Add.1 à 6 et A/CN.9/582/Add.6). Ces propositions avaient été examinées par le Groupe de travail V à sa trente-huitième session (voir A/CN.9/691, par. 99 à 107), qui avait recommandé des thèmes de travail possibles à la Commission (A/CN.9/691, par. 104). Un autre document (A/CN.9/709), qui avait été soumis après la session du Groupe de travail V, contenait des précisions relatives à la proposition suisse figurant dans le document A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.5.

6. À l'issue de la discussion, la Commission a approuvé la recommandation du Groupe de travail V tendant à ce que des travaux soient entamés sur deux thèmes relatifs à l'insolvabilité, qui étaient actuellement importants, dans la mesure où une plus grande harmonisation des approches nationales sur ces thèmes permettrait de gagner en sécurité et en prévisibilité¹.

a) Interprétation et application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale en rapport avec le centre des intérêts principaux

7. Le premier thème concerne la proposition des États-Unis (décrite au paragraphe 8 du document A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.1) d'élaborer des lignes directrices pour l'interprétation et l'application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (la Loi type) en rapport avec le centre des intérêts principaux et, éventuellement, d'élaborer une loi type ou des dispositions types sur le droit de l'insolvabilité traitant certains problèmes qui se posent dans un contexte international, dont la compétence, l'accès et la reconnaissance, d'une manière qui n'exclurait pas l'élaboration d'une convention.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 259.

b) Obligations et responsabilités des dirigeants de sociétés dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité

8. Le second thème concerne les propositions du Royaume-Uni (A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.4), d'INSOL International (A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.3) et de l'International Insolvency Institute (A/CN.9/582/Add.6) sur les obligations et les responsabilités des administrateurs et dirigeants de sociétés dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité. Face aux inquiétudes exprimées au cours de discussions approfondies, la Commission est convenue que ces travaux devaient se concentrer uniquement sur les obligations et les responsabilités qui naissent dans le contexte de l'insolvabilité et qu'il ne s'agissait pas de couvrir des questions de responsabilité pénale ni des domaines essentiels du droit des sociétés.

c) Matériaux judiciaires concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale

9. À sa quarante-troisième session, le Secrétariat a présenté une proposition à la Commission, en expliquant que les participants aux colloques judiciaires organisés par la CNUDCI en coopération avec INSOL et la Banque mondiale avaient exprimé le souhait que des informations et des orientations soient fournies aux juges sur les questions internationales et, en particulier, la Loi type. La Commission a été informée qu'à cette fin le Secrétariat travaillait à la préparation d'un projet de texte présentant le point de vue des juges concernant l'application et l'interprétation de la Loi type. Elle est convenue que le Secrétariat devrait se voir charger d'élaborer ce texte, si ses ressources le lui permettaient, avec la même souplesse qui avait présidé à l'élaboration du Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale. Ce travail impliquerait de consulter principalement des juges, mais aussi des praticiens et professionnels de l'insolvabilité; de soumettre le texte au Groupe de travail V pour examen à un stade approprié; et de le présenter à la Commission pour finalisation et adoption, si possible en 2011².

3. Documentation de la trente-neuvième session

10. Le Groupe de travail sera saisi de notes du secrétariat concernant a) l'interprétation et l'application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale en rapport avec le centre des intérêts principaux (A/CN.9/WG.V/WP.95 et Add.1); b) les obligations et les responsabilités des dirigeants de sociétés dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.96); et c) des matériaux judiciaires concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (A/CN.9/WG.V/WP.97 et Add.1 et 2), qui pourront servir de base à ses délibérations.

11. En vue de préparer la participation de leurs représentants, les États et les organisations intéressées souhaiteront peut-être prendre note des documents énumérés ci-après:

- a) A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.1 et 2;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17), par. 261.

- b) Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997);
- c) Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (2004); et
- d) Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale (2009), s'il est disponible sous forme de publication.

12. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Documents de la Commission et des groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

13. Les représentants voudront peut-être noter que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité ne sera disponible qu'en nombre très limité d'exemplaires à la trente-neuvième session du Groupe de travail. Toutefois, le glossaire et les recommandations du Guide législatif seront mis séparément à la disposition des participants pour information.

Point 6. Adoption du rapport

14. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, le vendredi 10 décembre 2010, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarante-quatrième session (prévue à New York, du 27 juin au 15 juillet 2011). À la 10^e séance, il sera donné brièvement lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (matinée du vendredi 10 décembre 2010) afin qu'il en soit pris note; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

IV. Déroulement de la session

15. La trente-neuvième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session³, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin) et adopter le rapport, comme noté ci-dessus, à sa 10^e et dernière séance (vendredi après-midi).

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3)*, par. 381. Ce rapport est disponible sur le site Web de la CNUDCI à la rubrique "Documents de la Commission et des groupes de travail", sous "Sessions de la Commission", puis "trente-quatrième session, 25 juin-13 juillet 2001, Vienne".